

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_04_035

Sur convocation en date du 18 avril 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 24 avril 2023 à 20H30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CORDIER Michel	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	GOYAT Pascal
CHATELAIN Béatrice	DUCLOS Laurent	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	PANEL Olivia
	FALAISE Alain	PEYROT Pascale
	FAYARD Pascal	SUPIE Sylvie

Procurations :

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Daniel GAY

Monsieur Xavier CHIROL donne procuration à Madame Hélène CÉDILEAU

Monsieur Martin PERNET donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Zarouhine CALMUS

Secrétaire de séance : Madame Aurore BABUT

Mise en ligne le : 26/04/2023

Subvention au Centre social « l'Agora » - Année 2023

Présentation du rapport par Madame Béatrice CHATELAIN, Maire adjoint.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'agrément « jeunesse » délivré par la CAF de l'Ain,

Vu l'agrément « centre social » délivré par la CAF de l'Ain,

Vu la convention 2019 / 2022 d'objectifs et de moyens Centre social l'Agora / Commune de Péronnas et l'avenant de prolongation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la convention 2020 / 2022 d'objectifs et de moyens du projet jeunesse Centre social l'Agora / Commune de Péronnas et l'avenant de prolongation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Il convient d'attribuer une subvention

- de fonctionnement d'un montant de	70 000,00 €
- d'entretien des locaux d'un montant maximum de	12 000,00 €
- de compétence jeunesse d'un montant de	15 000,00 €

au Centre social l'Agora pour l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_04_035

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le rapporteur,
Vu son bien-fondé,

À l'unanimité (28 voix pour),

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions comme suit :

- de fonctionnement d'un montant de 70 000,00 €
- d'entretien des locaux d'un montant maximum de 12 000,00 €
- de compétence jeunesse d'un montant de 15 000,00 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748-520

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 24 AVRIL 2023



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance

Aurore BABUT